

Prestation 5

Entraînement progressif

Description sommaire	<p>L'amélioration de la capacité productive et l'atteinte de la capacité de réinsertion en rapport avec les mesures d'ordre professionnel sont recherchées dans le cadre d'une mesure d'une durée de trois mois.</p> <p>Il n'existe aucun droit à cette prestation. L'indication sera évaluée au cas par cas.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Amélioration de la compétence méthodologique / personnelle / sociale – Acclimatation au travail quotidien et au processus de travail – Réflexion personnelle sur le travail – Développement de la motivation au travail – Capacité productive de 50% d'une occupation à temps plein – Recommandation et soutien lors de la recherche de solutions subséquentes
Groupe cible	<p>Personnes assurées qui présentent une incapacité de travail d'au moins 50% pendant six mois, pour autant que les conditions d'exécution de mesures d'ordre professionnel puissent ainsi être créées.</p>
Condition	<ul style="list-style-type: none"> – Incapacité de travail d'au moins 50% pendant au moins six mois, non seulement dans le métier ou domaine d'activité précédent, mais aussi dans une activité de substitution – Temps de présence minimal de 4 heures par jour pendant au moins 4 jours par semaine – Participation aux tâches convenues – Volonté d'accroître le temps de présence à 6-8 heures
Durée	<p>3 mois</p>

Version: 1^{er}. janvier 2019